



HAL
open science

La correspondance civique des Remembrancia londoniennes : mémoire morte d'une communication politique ou instrument de gouvernement urbain ?

Olivier Spina

► **To cite this version:**

Olivier Spina. La correspondance civique des Remembrancia londoniennes : mémoire morte d'une communication politique ou instrument de gouvernement urbain ?. Alazard, Florence. Correspondances urbaines. Les corps de ville et la circulation de l'information, XVe-XVIIe siècles, Brepols, 2020, 978-2-503-58812-4. hal-02615715

HAL Id: hal-02615715

<https://hal.science/hal-02615715>

Submitted on 19 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La correspondance civique des *Remembrancia* londoniennes : mémoire morte d'une communication politique ou instrument de gouvernement urbain ?

Les archives de la municipalité de Londres renferment aujourd'hui sous le nom de *Remembrancia* un ensemble de neuf registres couvrant la période 1579 à 1664. Dans ces registres, ont été copiées plusieurs milliers de lettres échangées par la municipalité de Londres (Lord maire et cour des aldermen) avec les institutions du gouvernement central (monarques et Conseil privé), ainsi qu'avec des prélats (évêques de Londres et archevêques de Cantorbéry principalement) et des aristocrates. Il s'agit d'une collection/sélection de lettres, puisqu'un certain nombre de lettres de la correspondance active ou passive des magistrats londoniens n'y figure pas¹.

Les deux premiers registres, qui couvrent la fin du règne d'Élisabeth I^{re} (1558-1603), ont une histoire très particulière. Le premier est un registre « véritable » qui comprend un peu moins de 700 lettres échangées entre 1579 et 1592. Le second est un registre « factice » regroupant environ 850 lettres échangées de 1592 à 1609. Avant le milieu du XIX^e siècle, ces deux volumes n'étaient pas intégrés aux *Remembrancia*. Le premier était conservé dans le fonds municipal sous le titre de « Letters from the Lords of the Council, etc. »², alors que le second a été constitué à partir de plusieurs liasses de lettres copiées, qui étaient, dans leur majorité, classées en correspondance active / correspondance passive de la municipalité. Ce n'est qu'en 1857, que l'archiviste de Guildhall (l'hôtel de ville de Londres) intègre ces deux volumes à un fonds similaire dans sa nature, qui portait, lui, le nom de *Remembrancia* et dont le premier volume (jusqu'alors) enregistrait des lettres des années 1610-1613³. Les « Letters from the Lords of the council » devinrent ainsi le volume 1 des *Remembrancia*, et le registre factice le volume 2.

Malgré ce caractère « composite », ces deux registres ont été largement utilisés par les historiens du Londres de la première modernité, et particulièrement par les historiens du théâtre élisabéthain. En effet, une partie des lettres qu'ils contiennent évoquent (souvent de façon acrimonieuse) les spectacles urbains, dont le théâtre. E. K. Chambers et W. W. Greg ont édité ces documents dès 1907. Cependant, ils procédèrent parfois à des coupes silencieuses (par exemple, en ne conservant que les phrases concernant directement les spectacles publics), et surtout, ils extraient les documents de leur fonds, sans s'interroger sur la nature des registres et sur les raisons de leur élaboration et conservation⁴.

Plus généralement, ces registres ont été utilisés qu'indirectement par les chercheurs, par le biais d'un index analytique thématique établi dans le dernier tiers du XIX^e siècle par les deux cousins Overall, William Henry et surtout Henry Charles, bibliothécaire des archives municipales et clerc de la Cité (« *Town Clerk* »). Cet index classe toutes les lettres selon leur

¹ Ian W. Archer, « The City of London and the theatre », dans *The Oxford handbook of early modern Theatre*, éd. par R. Dutton, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 396-412.

² Titre qui figure sur la première page du premier « registre ».

³ Ces archives ont été exhumées au milieu des années 1860. Dans le cadre d'un conflit sur la nomination des gouverneurs des hôpitaux royaux de Londres, la municipalité avait chargé ses avocats de rechercher dans ses archives des précédents pour étayer ses revendications. Philip E. Jones, « The Deputy Keeper of the records », *Transactions of the Guildhall Historical Association*, 1970, p. 39-44, p. 40.

⁴ Edmund K. Chambers et Walter W. Greg (éd.), « Dramatic record of the City of London, the Remembrancia », *Malone Society Collections vol. I, part 1*, 1907, p. 43-100.

thème (« Privilèges de la Cité », « Affaires publiques », mais aussi « Captifs » ou « Immeubles »...) et, à l'intérieur du thème, dans l'ordre chronologique ; il en propose également un rapide résumé. L'ambition des Overall était de rendre disponible des documents permettant d'éclairer l'articulation entre politiques nationale et locale dans l'Angleterre de la première modernité⁵.

Ainsi, depuis le XIX^e siècle, les *Remembrancia* sont perçues comme un fonds d'importance et elles sont utilisées par les archivistes et les historiens comme une source fiable et transparente⁶. Or ces registres n'ont jamais fait l'objet d'une étude spécifique. Cet article se propose d'apporter quelques éclairages sur les modalités de sélection, de mise en registre et de conservation des lettres copiées. Il entend dégager les logiques qui ont présidé à la constitution de ce fonds à la fin du règne d'Élisabeth I^{re}. Nous verrons que, loin d'être univalent, ce fonds est la résultante matérielle et archivistique de l'entrelacs de rapports de pouvoir que la Municipalité entretient avec les autres institutions politiques élisabéthaines⁷.

I Remembrancia / Remembrancer

Le fonds a pris le nom de *Remembrancia*, car il a été « produit » par le *Remembrancer*⁸. Il est fondamental d'éclairer ce qu'est cet office civique car, depuis le XIX^e siècle et les travaux de Chambers et Greg, on a présupposé que l'existence de ce fonds de lettres et leur logique d'élaboration procédaient des individus ayant occupé cette charge au XVI^e siècle, c'est-à-dire Thomas Norton et Giles Fletcher.

1) Qu'est-ce que le Remembrancer et quelles sont ses fonctions ?

Les historiens des institutions londoniennes se sont peu intéressés aux fonctions du *Remembrancer* ; même la somme de Frank F. Foster sur le gouvernement civique de Londres durant la première modernité ne l'évoque que fugacement⁹. Foster le décrit comme un scribe « bureaucrate » subordonné au clerc de ville, un officier subalterne qui n'aurait même pas le droit d'assister aux réunions de la cour des aldermen. Le *Remembrancer* est, plus généralement, considéré comme un officier municipal spécifiquement en charge de l'enregistrement de la correspondance municipale qui aurait donc la haute main sur la production et l'enregistrement des missives civiques.

Cependant, originellement, cet office ne semble pas être directement en lien avec la tenue de registres épistolaires. Il est créé en 1571, semble-t-il pour répondre à une pétition adressée aux aldermen par l'un des clercs du Lord maire, Robert Hogeson, quelques mois auparavant. Hogeson attire l'attention des magistrats sur l'état déplorable des archives

⁵ William H. Overall et Henry C. Overall, *Analytical index to the remembrancia preserved among the archives of London*, Londres, Francis & Co., 1878.

⁶ Alexandra Walsham évoque une « fétichisation des archives et des faits historiques » par les historiens du XIX^e et du début du XX^e siècle. Alexandra Walsham, « The social history of the archive : record-keeping in Early modern Europe », *Past and Present*, supplément 11, 2016, p. 9-48, p. 10.

⁷ *Ibid.*, p. 11.

⁸ Aujourd'hui encore, on ne sait pas pourquoi le récipiendaire de cette charge est nommé *Remembrancer*. En effet, ce mot est plus couramment utilisé pour des offices financiers (tenir les comptes des dettes ou des revenus pour telle ou telle institution). Philip E. Jones, « The Office of the City Remembrancer », *Transactions of the Guildhall Historical Association*, vol. 4, 1967, p. 176-184, p. 177.

⁹ Frank Foster, *The politics of stability, a portrait of the rulers in Elizabethan London*, Londres, Royal Historical Society, 1977.

municipales dont le clerc de ville a la charge. L'enregistrement des *Journals* (compte-rendu des réunions du Conseil communal) et des *Repertories* (compte-rendu des réunions de la Cour des aldermen) aurait ainsi sept ans de retard¹⁰.

Si la pétition d'Hogeson visait à obtenir cette nouvelle fonction, la manœuvre échoue. En 1571, les *aldermen* nomment Thomas Norton *Remembrancer* et précisent que sa fonction consiste à tenir les registres de la municipalité à partir des originaux détenus par le chambellan de la Cité et par le clerc de ville. Il doit enregistrer les décisions « à une vitesse suffisante » et surtout établir, à partir de ces registres, des outils d'aide à la décision : « index, tables et *calendars* [résumés analytiques] » de façon à ce que les documents soient plus facilement ordonnés et retrouvés en cas de besoin¹¹. Cette charge municipale ressemble beaucoup à celles mises en place dans les corporations de métier londoniennes dès le milieu du XV^e siècle¹². Elle vise avant à décharger le clerc de ville d'une partie de ses attributions les plus routinières : à aucun moment n'est évoquée la constitution d'un registre spécifique de la correspondance municipale. De plus, les *aldermen* précisent que Norton ne peut pas faire de copie officielle des documents enregistrés, cette fonction politiquement sensible restant une prérogative du clerc de ville et des clercs de la cour du Lord maire.

Ce n'est que progressivement que la municipalité prend conscience de la nécessité de produire un registre spécifique des lettres reçues par le Lord maire ou les *aldermen* de la part de la reine et du conseil privé. En novembre 1573, deux ans après la nomination de Norton, les *aldermen* décident de lui confier le soin « de copier de façon *verbatim* » ces dites lettres¹³. Les archives de la cour des *aldermen* n'explicitent pas les raisons qui poussent les magistrats à créer ces registres. Cependant, cette décision intervient dans un contexte de montée des tensions entre la monarchie et la municipalité quant au respect de ses libertés et, particulièrement, quant à la question du gouvernement des spectacles¹⁴.

Il faut attendre encore six ans pour que les *aldermen* décident de conserver également les réponses de la municipalité à ces lettres. En décembre 1579, la cour des aldermen confie donc au clerc de ville une nouvelle tâche :

« Les réponses qui seront faites aux lettres qui seront adressées, à partir de maintenant, à cette cour par tout personnage d'honneur ou de crédit doivent être entrées dans un livre spécialement destiné à cela »¹⁵.

Quelques mois après, en avril 1580, une nouvelle décision municipale transfère cette attribution à Thomas Norton, le *Remembrancer*, qui se voit allouer pour cela £10 par an, une somme relativement importante¹⁶. Cette décision est la première à lier explicitement Norton à la correspondance active de la municipalité. Il est néanmoins difficile de connaître les attributions exactes de Norton puisque les magistrats emploient le syntagme d'« *engross* » ces lettres, ce

¹⁰ P.E. Jones, « The Office of the City Remembrancer... », art. cit., p. 176.

¹¹ London Metropolitan Archives (désormais abrégé en LMA), COL/CA/01/01/019, Rep. 17, f. 101v-102.

¹² Voir par exemple pour les orfèvres, Jennifer Bishop, « The Clerk's Tale : civic writing in Sixteenth-Century London », *Past and Present*, supplément 11, 2016, p. 112-130.

¹³ Décision de la cour des *aldermen* du 5 novembre 1573, LMA COL/CA/01/01/020, Rep. 18, f. 101.

¹⁴ Olivier Spina, *Une ville en scènes. Politique et spectacles dans le Londres Tudor*, Paris, Classiques Garnier, 2013, p. 262 et suiv.

¹⁵ Décision de la cour des *aldermen* du 10 décembre 1579, LMA COL/CA/01/01/022, Rep. 20, f. 23v.

¹⁶ Décision de la cour des *aldermen* du 12 avril 1580, *ibid.*, f. 60.

qui signifie autant copier un acte sur un parchemin pour lui conférer une valeur légale, que mettre en forme un texte d'un point de vue juridique. Norton compose-t-il les réponses des magistrats ou ne fait-il qu'enregistrer les missives composées par les magistrats et le clerc de ville ? On ne sait pas non plus à quelle date ce registre a commencé à être tenu : remarquons toutefois qu'une seule et même main écrit toutes les lettres copiées dans le premier registre des *Remembrancia* entre 1579 et 1584, c'est-à-dire jusqu'à l'année du décès de Norton¹⁷.

Certains historiens en ont conclu que Norton jouait le rôle de « secrétaire » et de conseiller juridique du Lord maire. Cela paraît quelque peu hâtif car ce rôle incombe en grande partie à deux autres officiers, le clerc de ville, déjà évoqué, et le *Recorder*, principal officier municipal qui a pour charge tous les aspects juridiques et judiciaires de la Cité. Le caractère secondaire du *Remembrancer* se perçoit bien dans le fait que, après la mort de Norton en 1584, la Cité se passe d'un *Remembrancer* pendant plus de deux ans sans que cela ait une incidence sur le fonctionnement quotidien de la municipalité.

2) Norton et Fletcher, deux *men of business* du Conseil privé ?

Bien avant la « nouvelle sociologie des archives » qui considère la biographie des « scribes » des archives comme des éléments de compréhension de ces dernières¹⁸, les historiens du XX^e siècle ont considéré les lettres enregistrées dans les *Remembrancia* comme des reflets de l'action et des idéologies des *Remembrancers*. Depuis les années 1970, Thomas Norton et Giles Fletcher, son successeur, ont été qualifiés par les historiens de *men of business*, c'est-à-dire d'agents politiques inscrits dans des réseaux de pouvoir complexes¹⁹. Ces individus, qui ne détiennent ni office ni charge monarchique, sont utilisés par le conseil privé ou par leurs patrons, de grands conseillers élisabéthains (Burghley, Leicester, Walsingham...), pour exécuter des missions politiques ponctuelles²⁰. Ces *men of business* ne seraient pas que des marionnettes du pouvoir ; ils participeraient sciemment, bien qu'indirectement, à réaliser l'agenda politique monarchique, en mobilisant à son profit les attributions de leur office civique²¹.

a) *Thomas Norton, premier Remembrancer*

Thomas Norton est originaire d'une famille londonienne (son père fait partie de la corporation des épiciers) qui s'est enrichie et a acheté des terres dans les comtés. Après être passé par l'université de Cambridge, il se forme au droit dans l'Inn of Court d'Inner Temple. Dans les années 1560, il est un homme de lettres plutôt reconnu, qui a également une expérience politique puisqu'il a siégé au Parlement en 1558 et en 1563. Contrairement à l'image que donne

¹⁷ Les Overall affirment que tout le premier registre est écrit de la même main. Pourtant, Norton est mort en 1584 et le registre s'achève en 1592... W. H. Overall et H. C. Overall, *Analytical Index... op. cit.*, p. VII.

¹⁸ Voir, par exemple, le numéro spécial de *European History Quarterly*, vol. 46/3, 2016, « Archival Transformations in Early Modern Europe », coordonné par Filippo de Vivo, Andrea Guidi et Alessandro Silvestri.

¹⁹ J. Bishop, « The Clerk's Tale... », art. cit., p. 114.

²⁰ Voir Patrick Collinson, « Puritains, Men of Business and Elizabethan Parliaments », *Parliamentary History*, vol. 7/2, 1988, p. 187-211 et Michael Graves, *Thomas Norton. The Parliament Man*, Oxford, OUP, 1994.

²¹ *Ibid.*, p. 86-87.

de lui l'historiographie traditionnelle, il n'est ni un puritain radical ni un agitateur politique²². Ce calviniste tempéré nourrit une fidélité absolue à la reine et à l'État Tudor, mais aussi envers ses patrons, au premier rang, William Cecil. Son objectif premier est de faire l'unité des Anglais autour de la reine et de la foi protestante contre les catholiques.

Norton tient sans doute sa charge municipale de son patron Cecil et il semble qu'il passe peu de temps à s'occuper des lettres de la municipalité. En effet, il remplit pour la Cité d'autres fonctions importantes, au Parlement où il est l'un des quatre représentants de Londres en 1571 et en 1572, et comme conseiller juridique des magistrats, épaulant en cela le *Recorder*²³. Il se voit aussi confier certaines affaires politiques complexes qui font intervenir d'autres institutions²⁴. Ainsi, en décembre 1575, Norton est dépêché par les aldermen auprès du doyen de Saint-Paul pour que celui-ci sévisse contre Sebastian Westcott, maître du chœur des enfants de Saint-Paul, accusé de catholicisme.

Norton consacre cependant l'essentiel de son temps à remplir des missions pour le Conseil privé tant au Parlement, où il porte des *bills* pour la monarchie, que dans Londres. Il y pourchasse des catholiques ou encore traque les « mauvais livres », puisqu'en 1581, il est désigné comme l'un des censeurs des imprimés sous la direction de l'évêque de Londres²⁵. Son statut d'officier civique lui permet d'intervenir, sous les ordres du Conseil privé, dans la juridiction civique sans bafouer ouvertement les privilèges londoniens. Son exaltation pour la monarchie le conduit parfois trop loin, comme lorsqu'il critique le possible mariage d'Élisabeth I^{re} avec le duc d'Anjou, catholique et français, ce qui lui vaut d'être envoyé à la Tour de Londres de décembre 1581 à février 1582. Si ce travail politique au service de la monarchie (et les déboires afférents) prive bien évidemment la Cité de leur *Remembrancer*, il manifeste surtout que Norton est moins un homme de la Cité qu'un homme de la monarchie. Ainsi, lors de son incarcération à la Tour, Norton rédige une lettre qu'il adresse au *Recorder* de Londres, William Fleetwood, autre client de Burghley, et autre *man of business* du conseil privé. Il écrit :

« Je vous prie d'informer sa Seigneurie [Lord Burghley], lorsque cela vous semblera opportun, et selon votre connaissance et votre conscience, combien j'ai été, dans le cadre de ma fonction à Londres, une personne honorant particulièrement la reine et les membres de son Conseil sacré ; lorsque ces derniers m'ont commandé ou demandé d'effectuer à Londres tout type de services, j'ai toujours cherché à faire avancer ces choses avec promptitude et diligence, et combien j'ai fait de mon mieux pour les faire avancer, en convaincant les autres d'exécuter et en exécutant moi-même leurs ordres sans poser de question. [...] Les différents Lords maires qui se sont succédés pourront témoigner des conseils particuliers que je leur ai prodigués en ce sens et tous les *aldermen* et, si besoin, l'ensemble des membres du conseil communal, pourront également en témoigner »²⁶.

Avec une franchise sans doute nécessitée par sa volonté d'être libéré, Norton se pose avant tout en serviteur de la monarchie infiltré auprès de la Cité.

²² Un exemple de cette image traditionnelle est John Neale, *Elizabeth I and her parliaments, 1559-1581*, Londres, St Martin's Press, p. 91 et suiv.

²³ *Ibid.*

²⁴ Décision de la cour des *aldermen* du 8 décembre 1575, LMA COL/CA/01/01/021, Rep. 19, f. 18

²⁵ M. Graves, *Thomas Norton...*, *op. cit.*, p. 206. Toutefois, il remplissait déjà de façon non officielle

²⁶ Lettre de Thomas Norton à William Fleetwood, datée du 8 janvier 1582, British Library (désormais abrégé en BL) Ms Add. 48023, n°52, f. 49.

b) *Giles Fletcher, le second Remembrancer*

Son successeur jusqu'en 1605, Giles Fletcher, est lui aussi un *man of business*. Il obtient en 1586 la succession de Norton grâce à la reine, mais surtout grâce à son patron Francis Walsingham, principal secrétaire du Conseil privé²⁷. À la mort de Walsingham en 1590, Fletcher passe au service du comte d'Essex, alors favori de la reine²⁸. Fletcher pousse les « défauts » de Norton à un degré supérieur : d'une part, il n'est même pas citoyen de Londres, ce qui contraint la municipalité, quelques jours après sa nomination, à l'intégrer par rédemption à la corporation des *haberdashers*²⁹ ; d'autre part, il est encore moins présent à Guildhall que son prédécesseur. Dans les semaines qui suivent sa nomination, le Conseil privé confie à Fletcher des missions diplomatiques qui le tiennent régulièrement éloigné de Londres et donc de sa tâche d'enregistrement des lettres mayorales...³⁰

Fletcher, plus encore que Norton, met sa fonction civique au service de son patron, le comte d'Essex. Par exemple, à l'été 1596, le comte et ses troupes reviennent victorieux du « Sac de Cadix ». Essex veut éviter que la reine ne démobilise l'armée qu'il commande, car il aspire à la mener dans une nouvelle campagne visant à reprendre Calais aux Français. Or cette entreprise n'est à l'ordre du jour ni pour la reine ni pour son conseil³¹. Par l'entremise de son secrétaire resté à Londres, Anthony Bacon, Essex charge Fletcher de demander au conseil privé et à la reine, au nom des citoyens de Londres, que son armée ne soit gardée sur pied et envoyée reprendre Calais. En procédant de la sorte, Essex n'a pas l'air de réclamer quelque chose, mais de satisfaire aux vœux de la Cité. Fletcher répond parfaitement aux attentes de son maître³² : à peine averti des demandes du comte, il se rend auprès du Lord Trésorier, Lord Buckhurst, et lui fait la déclaration suivante

« les citoyens [de Londres] ont exprimé le vœu le plus unanime et le plus ardent que sa Majesté réfléchisse à la reconquête de Calais, reconquête pour laquelle, selon lui, la Cité est tout à fait prête à largement contribuer financièrement, selon ses possibilités »³³.

Selon Bacon, le Lord Trésorier se serait montré particulièrement surpris de cette proposition. En effet, depuis plusieurs années, la Cité rechigne à lever de l'argent pour les armées royales. Ainsi, dans une lettre du 24 décembre 1596, adressée à la reine, l'ensemble des institutions de la Cité de Londres (Lord maire, cour des aldermen et conseil communal) expriment leur refus de toute nouvelle levée d'argent pour financer la guerre contre l'Espagne. Elles réclament

²⁷ Sur les réseaux de patronage de Fletcher, Lloyd Berry, « Giles Fletcher, the elder and the Earl of Essex », *Notes and Queries*, vol. 205, 1960, p. 42-46 et Lucy Munro, « Fletcher, Giles, the elder », *Oxford Dictionary of National Biography*, <https://doi-org.janus.biu.sorbonne.fr/10.1093/ref:odnb/9726>.

²⁸ La famille Fletcher a fait ce choix dans les années 1590. Richard, le frère de Giles, doit sa carrière ecclésiastique, en partie, à la protection d'Essex. C'est ce dernier qui lui obtient l'évêché de Londres en 1594.

²⁹ Il s'agit d'être reçu membre d'un corps de métier sur recommandation des institutions municipales et en versant une somme d'argent.

³⁰ De février à mai 1586, il est en Écosse. Puis en mai 1586, il part pour Hambourg pendant deux mois. Puis en juin 1588, il est envoyé en ambassade auprès de l'empereur de Russie et ne reviendra qu'à l'été 1589... Puis de mai à juin 1598, il est aux Pays-Bas.

³¹ Lettre d'Essex à son secrétaire Reynolds, 1596, Lambeth Palace Ms 658, f. 93, éditée dans L. Berry, « Giles Fletcher,... », art. cit., p. 43.

³² Celui-ci est couvert de dettes et les dettes qu'a laissées son frère à sa mort en 1596 n'arrangent rien.

³³ Lettre d'Anthony Bacon au comte d'Essex, du 10 août 1600, Lambeth Palace Ms 658, f. 183, éditée dans L. Berry, « Giles Fletcher,... », p. 44.

également le remboursement de l'argent prêté pour l'expédition de Cadix afin de pouvoir financer l'aide aux pauvres londoniens³⁴.

Après le « coup d'Essex » de 1601 (le comte mobilise dans Londres ses partisans en armes pour arrêter des membres du Conseil privé, dont son rival Robert Cecil), ce statut de *man of business* porte préjudice à Fletcher. Il est arrêté dès le 14 février à la demande du Conseil privé, confié à la garde d'un *alderman* et n'est libéré qu'un mois plus tard. Au printemps 1601, Fletcher demande aux *aldermen* de désigner un « adjoint » pour l'épauler dans sa fonction de *Remembrancer*. Il invoque « son infirmité de corps et des affaires pressantes qui l'empêchent d'être présent quotidiennement et en personne au service de la Cité, comme il le désirerait »³⁵. Le choix de la Cité semble avoir été, une nouvelle fois, quelque peu contraint puisque l'adjoint désigné est Clement Edmonds, fils de Thomas Edmonds, contrôleur de la Maison de la reine et fidèle du clan Cecil³⁶.

3) Le Remembrancer et la Cité

Tout ceci invite à réviser l'image que les rares travaux sur Norton ou Fletcher ont construite de l'office de *Remembrancer* et de l'utilité que celui-ci avait pour la Cité. Ainsi, l'historien Michael Graves fait de Norton un *broker* entre la monarchie et les magistrats londoniens, un canal direct et privilégié de négociation avec le pouvoir royal, dont les lettres conservées seraient les traces.

De nombreux documents d'archives civiques montrent au contraire que la municipalité considère la charge de *Remembrancer* comme un fardeau. Non seulement les récipiendaires de l'office servent avant tout les desseins de la monarchie, mais les magistrats doutaient de la pertinence de l'existence même de cet office. Ainsi, dès 1580, soit près de 10 ans après la nomination de Norton, Robert Smith, adjoint du clerc de ville Robert Hogeson, propose à la municipalité de mettre au propre certains catalogues des archives municipales, de les ranger et d'en faire des index, c'est-à-dire remplir les tâches initialement confiées au *Remembrancer*...³⁷ Cette pétition fait prendre conscience aux *aldermen* de l'état désolant dans lequel sont leurs archives depuis la nomination de Norton, qui ne semble pas avoir consacré beaucoup de temps au traitement des documents civiques³⁸. On comprend dès lors, qu'après la mort de Norton, les *aldermen* suppriment l'office de *Remembrancer* car, assurent-ils, « il n'y a jamais existé un tel office avant lui [Norton] et cet office apparaît à cette Cour comme inutile et superflu »³⁹. Cette phrase suggère que cet office n'existait peut-être que pour Norton, que la municipalité ne l'avait

³⁴ Lettre de la Cité de Londres au Conseil privé, 24 décembre 1596, édité dans Historical Manuscripts Commission (éd.), *Calendar of the Manuscripts of the Most Hon. the Marquis of Salisbury, preserved at Hatfield House*, vol. VI, Londres, Her Majesty's Stationary Office, 1895, p. 534-536.

³⁵ P. E. Jones, « The Office of the City Remembrancer... » art. cit., p. 179.

³⁶ H. Owen et J. B. Blakeway, *A history of Shrewsbury*, Londres, Harding and CO., 1825, vol. 1, p. 570.

³⁷ Piers Cain, « Robert Smith and the Reform of the Archives of the City of London, 1580-1623 », *London Journal*, vol. 13/1, 1987-1988, p. 3-16.

³⁸ Ceci tient en partie à l'explosion de la masse archivistique produite chaque année par les officiers municipaux. Or des archives bien tenues permettent de bien défendre ses droits. Comme le soulignait, A. Walsham, la nomination de Norton débouche sur un paradoxe : face à la montée du nombre de données produites par la Cité, on entend créer des instruments d'aide ou des guides pour se retrouver dans cette masse, ce qui va encore plus créer de paperasse et encore obscurcir les rapports politiques, Alexandra Walsham, « The social history of the Archives... », art. cit., p. 35.

³⁹ Cour des *aldermen* tenue le 21 juillet 1584, LMA COL/CA/01/01/023, Rep. 21, voir P. E. Jones, « The Office of the City Remembrancer... », art. cit., p. 178.

jamais vraiment désiré et que Norton ne semblait même pas remplir la majeure partie des fonctions qui lui étaient officiellement confiées.

Le caractère quasiment fictif de la charge explique pourquoi il faut attendre dix-huit mois et une lettre comminatoire de la reine pour que soit désigné un nouveau *Remembrancer*, Giles Fletcher. Cette lettre, particulièrement sèche, reste floue sur les attributions de Fletcher. La reine n'emploie même pas le terme de *Remembrancer* : Fletcher est « proposé » pour « occuper la place dudit Norton » et toucher des « gages raisonnables et suffisants ». Les attendus justifiant cette lettre sont les suivants :

« Alors que notre défunt sujet aimant Thomas Norton nous avait fournis de diverses façons de très bons offices au nom de notre Cité [de Londres], à la plus grande satisfaction de nous et de notre conseil, nous sommes conduite à penser qu'assurer la continuation de tels services par quelque homme compétent et de confiance est particulièrement profitable et pour nous et pour vous »...⁴⁰

Face à la demande directe d'Élisabeth I^{re}, les aldermen ne peuvent que plier. Ils ne recréent pas pour autant pour Fletcher la charge de *Remembrancer*. Ils lui confèrent un titre plus précis, mais aussi plus réducteur, sans doute pour marquer qu'il est avant tout un officier municipal : « secrétaire du Lord Maire »⁴¹. Les fonctions de Fletcher sont cependant une nouvelle fois mal délimitées. Il touche des gages de £ 50 pour écrire et enregistrer des lettres « lorsque le Lord Maire fera appel à lui », et pour copier dans un livre « toutes les lettres d'importance »⁴². Fletcher n'a donc pas accès directement aux archives municipales, il doit toujours passer par les magistrats ou le clerc de ville.

Alors qu'aucune lettre n'a été enregistrée dans les *Remembrancia* entre le 13 février 1584 (Norton meurt quelques semaines après) et le début de l'année 1586, la première lettre copiée par une nouvelle main est justement celle d'Élisabeth I^{re} datée du 19 janvier. Il s'agit certainement pour Fletcher d'un moyen d'affirmer son influence sur la municipalité en rappelant de qui il tient sa charge⁴³.

Au fil des années, la charge de Fletcher évolue. En 1594, le Conseil communal le qualifie désormais de *Remembrancer* et lui confie la tâche de

« copier et enregistrer toutes les lettres écrites à cette cour par la reine son excellente majesté, mais aussi par les Lords du Conseil privé, de même que les réponses qui seront faites à chacune d'elles »⁴⁴.

Il est difficile de savoir si Fletcher était déjà chargé de ces tâches avant cette date. En tout cas, à partir de 1594, cette fonction est intégrée à ses attributions et il touche pour cela £50 de plus. On peut se demander dans quelle mesure la nomination de son frère Richard à l'épiscopat de Londres, quelques semaines auparavant, n'a pas contribué à cette promotion.

Malgré cette évolution, Fletcher semble peu satisfait de son office et surtout de ses émoluments. Il tente à plusieurs reprises d'obtenir par l'entremise de son frère ou de ses patrons, une charge judiciaire dans l'appareil royal (maître des requêtes). Dans une lettre que l'évêque

⁴⁰ Lettre d'Élisabeth I^{re} à la Municipalité de Londres, datée du 19 décembre 1585, LMA COL/CC/01/01/23, JCC 22, f. 77v.

⁴¹ P. E. Jones, « The Office of the City Remembrancer... », art. cit., p. 178. Il semble que, dès avant 1601, l'appellation de *Remembrancer* soit de nouveau utilisée.

⁴² Cour des *aldermen* du 5 janvier 1586, LMA COL/CA/01/01/23, Rep. 21, p. 384.

⁴³ W. H. Overall et H. C. Overall, *Analytical index...*, op. cit.

⁴⁴ Réunion du Conseil Communal du 19 août 1594, LMA COL/CC/01/01/24, JCC 23, f. 301v.

Richard Fletcher adresse en 1596 à Lord Burghley, le prélat dépeint la vie pleine de souffrances du pauvre *Remembrancer* :

« Le service afférent à la place qu'il occupe lui cause une grande souffrance et il doit s'employer sans arrêt ; de plus, cette place est dotée de gages bien peu proportionnels à sa charge de travail et à sa peine ; il est également tellement exposé aux personnes qui sont jalouses de leurs affaires et de leurs sollicitations, même pour leur propres clients, particulièrement dans les affaires qui impliquent des dépenses et des charges, comme si leur client était négligeant ou insubordonné ; de plus, il est poursuivi par l'hostilité et le déplaisir de certains grands personnages car il est parfois obligé de leur délivrer, au nom de la Cité, des messages de refus qui leur causent du déplaisir, et [il est parfois obligé] de pétitionner contre les désirs, pourtant modérés, de courtisans, nobles ou non, or la modération qui consiste à excuser le messager qui ne fait que remplir les devoirs afférents à sa charge, ne se trouve que chez de rares personnes »⁴⁵.

D'après son frère, cette situation d'entre-deux, au service de la Couronne et de la Cité, porte préjudice à Fletcher. À cet égard, l'office de *Remembrancer* ne semble qu'un pis-aller en attendant des charges juridiques plus prestigieuses et plus rémunératrices. En cela, Fletcher ne se distingue guère des *Recorders* de la fin du siècle. En juin 1595, le Lord maire se plaint auprès de Lord Burghley que les derniers *Recorders*, nommés sur recommandation royale, ne pensent qu'à quitter leur charge pour obtenir des offices dans les cours royales de Westminster⁴⁶. Au nom des libertés de la Cité, le Lord maire affirme que, désormais, la municipalité

« ne choisira plus de sergents royaux ni d'étrangers [pour occuper ces offices] mais seulement quelqu'un qui réside à Londres et qui vit au milieu de nous et qui est au fait de nos coutumes, et nous en ferons tout seuls le choix, comme nous le voulons et sans que nous envoyons une quelconque liste de noms [à la reine pour qu'elle puisse faire son choix] »⁴⁷.

Dès avant le coup d'Essex, Fletcher semble s'être désengagé, encore un peu plus, de sa fonction civique. En 1600, il propose aux *aldermen* que le Dr Hawkyns soit son député et remplisse son office en alternance, par quinzaine de jours ou un mois sur deux. La municipalité donne son accord⁴⁸. Puis, en avril 1601, Fletcher demande à Robert Cecil, désormais principal conseiller de la reine, d'être définitivement remplacé au profit de personnes qu'il recommande⁴⁹. Mais ce n'est qu'en juillet 1605, qu'il est relevé de ses fonctions. Les rebondissements qui ont parsemé l'exercice de la fonction de *Remembrancer* par Fletcher mais aussi la pluralité des individus qui se voient plus ou moins ponctuellement confier une partie de ces attributions explique sans doute pourquoi il n'existe pas avant le XIX^e siècle de registre unifié de la correspondance municipale pour la période 1593-1605.

En définitive, les deux *Remembrancers* du XVI^e siècle semblent avoir attaché une assez faible importance à leur fonction d'enregistrement de la correspondance municipale. Ils n'y consacrent que peu de temps et ne semblent pas à l'initiative de la composition des

⁴⁵ Lettre de Richard Fletcher à Lord Burghley, 17 mai 1596, BL Ms Lansdowne 82, n°58.

⁴⁶ Entre 1592 et 1595, pas moins de quatre *Recorders* se sont succédé...

⁴⁷ Lettre du Lord maire John Spencer à Lord Burghley, 23 juin 1595, BL Ms Lansdowne 78, f. 161.

⁴⁸ Cour des *aldermen* de novembre 1600, LMA COL/CA/01/01/27 Rep. 25, f. 157.

⁴⁹ Lettre de Fletcher à Robert Cecil, datée du 5 avril 1601, dans Historical Manuscripts Commission (éd.), *Calendar of the Manuscripts...*, op.cit., vol. 11, 1906.

Remembrancia. Ces archives ne témoignent nullement de la fonction de *broker* que les *Remembrancers* auraient joué entre la monarchie et la Cité. Ces deux hommes œuvrent avant tout à leur carrière et à celle de leurs patrons. Dès lors, à quoi servaient les « proto-*Remembrancia* » au XVI^e siècle et dans quel but ont-elles été constituées ?

II A quoi servait le premier registre ? Les « proto-*Remembrancia* »

1) Les *Letters from the Lords of the Council* : un registre à l'histoire complexe

Les *Repertories* de la cour des *aldermen* comportent une entrée énigmatique : à la date du 8 juillet 1619, il est indiqué que le *Remembrancer* de l'époque, William Dyos

« a présenté à cette cour un livre de lettres écrit d'une belle écriture par M. Norton du temps où ce dernier était *Remembrancer* de cette Cité ; M. le chambellan s'est chargé de réceptionner ce livre. Il est ordonné par cette cour que M. le chambellan paiera à M. Dios la somme de £ 7 14s ob, somme que ce dernier a déboursée pour se procurer ce livre qui avait été vendu à un marchand de seconde main ("*broker*") ». ⁵⁰

Ce « livre » est-il le fameux registre des *Letters from the Lords of the Council*, futur *Remembrancia* volume I ? Si c'est le cas, il semble qu'il n'a été intégré dans les archives municipales qu'en 1619, ce qui pose la question de savoir ce qu'il est advenu de lui après la mort de Norton en 1584 ? Fletcher l'a certainement récupéré puisqu'il a continué à enregistrer des lettres à la suite de celles copiées par Norton, et ce au moins jusqu'à 1592. Puis, entre 1592 et 1605, ce registre semble quitter les archives municipales et intégrer les papiers de Fletcher⁵¹. Compte tenu des problèmes financiers récurrents de celui-ci, le registre a peut-être été vendu ou mis à l'encan, au milieu d'autres papiers, par Fletcher ou ses héritiers, privant la municipalité de sa mémoire et surtout faisant circuler largement des documents ayant trait au gouvernement de la Cité.

Cette entrée des *Repertories* atteste en tout cas que ce registre de lettres existait comme un tout avant son intégration aux *Remembrancia* en tant que volume I. Or il semble que ce soit la Municipalité et non les *Remembrancers* qui sont à l'initiative de la création de ce registre de lettres, constitué méthodiquement et pensé au service d'une action politique systématique. En effet, la Municipalité utilise ces lettres comme des *records*, c'est-à-dire des documents qui ont une valeur juridique et politiques. Ces lettres constituent des « précédents » et des preuves pour établir des « faits »⁵² pour défendre les privilèges civiques face à la monarchie et aux juridictions qui entourent Londres (le Lieutenant de la Tour, les officiers des comtés du Surrey et du Middlesex, les libertés, etc.), dans une fin de siècle où les tensions autour de la juridiction civique sont de plus en plus fortes⁵³.

⁵⁰ Décision de la cour des *aldermen* du 8 juillet 1619, LMA COL/CA/01/01/037 Rep. 34, f. 175v.

⁵¹ Si tant est que ce registre n'ait jamais été conservé dans les archives municipales. Fletcher l'a gardé par devers lui dès sa nomination. En cela, Fletcher suivrait des pratiques courantes à l'époque, les notaires et les magistrats considérant les papiers produits dans le cadre de leurs fonctions comme leur appartenant. Piers Cain, « Robert Smith and the Reform of the Archives... », art. cit.

⁵² Alexandra Walsham, « The social history of the archives... », art. cit.

⁵³ Par exemple en juin 1596, les tensions de juridiction sont telles entre le Lord maire de Londres et le Lieutenant de la Tour qu'une rixe éclate entre les officiers municipaux et les officiers du Lieutenant. Le Lord maire porte l'affaire devant la Chambre étoilée. LMA COL/CA/01/01/025 Rep. 23, f. 414.

La correspondance conservée par la municipalité est conçue comme une arme que l'on peut potentiellement mobiliser dans des conflits, car ces lettres font précédents. Elles sont considérées comme un dévoilement (réel ou fantasmé) d'une action ou d'une position de l'individu scripteur : la parole, et donc l'action, de ce dernier étant attestée par sa marque, son sceau ou sa signature. Une lettre peut donc facilement être retournée contre son auteur. On peut prendre l'exemple de la partie de la correspondance active et passive enregistrée dans les *Letters* et qui traite de la question des spectacles (soit 22 lettres). Leur enregistrement a des causes éminemment politiques qu'il faut différencier.

2) La Municipalité face au Conseil privé

Certaines lettres échangées entre la municipalité et le Conseil privé sont mobilisées depuis longtemps par l'historiographie car elles corrént l'interdiction des spectacles à des troubles à l'ordre public (émeutes...) ou à une crise sanitaire (les théâtres étant considérés comme des lieux privilégiés de contagion). Hormis ces situations de crise, la monarchie, par le biais du Conseil privé, encourage, depuis les années 1570, les spectacles publics dans la Cité de Londres, ces derniers ayant, aux yeux des conseillers privés, une triple fonction : répétition en vue des festivités curiales, réduction des coûts des spectacles auliques et « honnête récréation » offerte au peuple urbain⁵⁴.

Or, la municipalité partage de moins en moins cette vision des spectacles. En effet, dans le dernier quart du XVI^e siècle la ville est en crise perpétuelle. La croissance démographique est à son acmé, la population passant de 100 000 habitants en 1580 à près de 200 000 à la fin du siècle⁵⁵. Cette croissance s'explique par des flux de migrants (près de 4 500 chaque année), essentiellement des jeunes gens venant travailler à Londres, mais aussi des pauvres, cherchant des moyens de survie dans la métropole. Cette explosion démographique conduit à une surdensification du bâti, à l'étalement des constructions hors de la juridiction civique et complique le gouvernement urbain. De ce fait, les magistrats se persuadent peu à peu que Londres est menacée dans son équilibre par de potentiels vagues de migrants pauvres⁵⁶.

Dans les *Remembrancia*, ont été copiées plusieurs lettres du Conseil privé dans lesquelles il demande la suspension des spectacles et déplore que les magistrats londoniens n'aient pas sévi plus tôt. Ainsi, en juillet puis en octobre 1581, le Conseil privé envoie deux lettres peu amènes pour demander aux magistrats d'agir pour juguler la peste, sous peine de voir la Cité perdre une partie de ses privilèges⁵⁷. Cependant, dès le 18 novembre 1581, le même Conseil demande au Lord maire d'autoriser les représentations théâtrales dans la ville pour que les comédiens puissent préparer aux mieux les festivités curiales de Noël⁵⁸.

À l'inverse, les lettres de réponse de la municipalité copiées dans les *Remembrancia* témoignent de la constance des magistrats en matière de politique des spectacles : un contrôle draconien en temps normal et une interdiction pure et simple lors des crises. Si on lit de façon

⁵⁴ Voir, par exemple, la lettre adressée par le Conseil privé au Lord maire le 11 avril 1582, LMA COL/RMD/PA/01, Rem. I, n° 317, f. 152v.

⁵⁵ Roger Finlay, *Population and the Metropolis. The demography of London. 1580-1650*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981, p. 6.

⁵⁶ Paul Griffiths, *Lost Londons : Change, Crime and Control in the Capital City*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 28.

⁵⁷ Lettres des 10 juillet et 15 octobre 1581, respectivement LMA COL/RMD/PA/01 Rem. I, n°221, f. 97 et *ibid.*, n°285, f. 133v.

⁵⁸ Lettre du 18 novembre 1581, *ibid.*, n°295, f.139.

linéaire sur une vingtaine d'années ce recueil de correspondance, on est frappé par la continuité inébranlable d'un discours de fermeté vis-à-vis des spectacles publics et des Londoniens qui les fréquentent (même arguments, même formules...), alors même que l'on sait que les magistrats ont toléré beaucoup d'accommodements⁵⁹. En miroir, la même lecture cursive met en exergue l'inconséquence d'un Conseil privé, qui autorise les représentations théâtrales, y compris dans des situations sanitaires ou politiques difficiles, mettant ainsi en danger l'ordre urbain londonien. Cette mise en parallèle rend manifeste que, contrairement à ce que veut faire croire le Conseil privé, les magistrats londoniens sont actifs dans le contrôle de l'ordre public et dans la gestion sanitaire de la ville lors des épidémies et n'ont pas besoin de l'intervention du pouvoir royal.

Cependant, les *Remembrancia* visent moins à enregistrer et mémorialiser des faits qu'à être le réceptacle de discours idéologiques. En effet, nombre de lettres envoyées ou reçues par la municipalité et enregistrées restent lettre morte. C'est le cas, par exemple, de la lettre du Conseil privé du 11 avril 1582, demandant à la municipalité d'autoriser les représentations théâtrales dans Londres (à l'exception du dimanche), mais aussi de désigner des personnes aptes à étudier le contenu des pièces jouées de façon à ce que celles-ci restent d'« honnêtes récréations »⁶⁰. Le Lord maire répond deux jours plus tard par une lettre, elle aussi, copiée dans les *Remembrancia*. Il y rappelle que les pièces de théâtre sont un danger sanitaire pour la ville, mais il affirme également qu'il va mettre sur pied une commission de spécialistes pour contrôler les pièces comme le demandent les conseillers⁶¹. Toutefois, cette déclaration ne débouche sur aucune décision concrète : nulle commission n'est mise en place. Les discours ne sont qu'une ressource idéologique mobilisable au gré des événements.

L'enregistrement des échanges de lettres traitant des spectacles, et plus généralement la constitution même des *Remembrancia*, poursuivent deux objectifs différents mais complémentaires. D'un point de vue pratique, l'existence de ce registre rend immédiatement disponible pour les magistrats des précédents bien classés et donc rapidement utilisables, alors même que les archives civiques étaient un capharnaüm. D'un point de vue idéologique, ces registres sont un moyen pour les magistrats de construire aux yeux de la postérité, mais aussi à leurs propres yeux, une image de défenseurs du bien commun civique, et de garants des libertés londoniennes, face au pouvoir royal, mais aussi face à tous les habitants de la métropole qui n'appartiennent pas au corps civique. Les *Remembrancia* fonctionnent en cela comme un puissant artefact de légitimation idéologique ; au XIX^e siècle encore, les premiers historiens du théâtre ont brossé, en partie en se fondant sur les *Remembrancia*, un portrait des *aldermen* en *City fathers*, défenseurs ardents des libertés civiques contre le théâtre, le pouvoir royal et le peuple londonien⁶².

3) La municipalité contre le patronage

⁵⁹ Sur cette question voir O. Spina, *Une villes en scènes...*, op. cit., p. 404 et suiv.

⁶⁰ Lettre du 11 avril 1582 adressée par le Conseil privé au Lord maire, LMA COL/RMD/PD/01, Rem. I, f. 152v.

⁶¹ Lettre du 13 avril 1582 au Conseil privé, *ibid.*, f. 153v-154.

⁶² E. K. Chambers, *The Elizabethan stage*, 4 vol., Oxford, Clarendon Press, 1923.

Ce recueil de lettres permet également aux magistrats de mettre au jour et de mémorialiser l'essence ambiguë du Conseil privé élisabéthain. En effet, les *Remembrancia* enregistrent les lettres des aristocrates membres du Conseil privé qui, au mépris des ordres du conseil dont ils font partie, demandent des passe-droits afin que les spécialistes du spectacle qu'ils patronnent puissent jouer publiquement à Londres. Ces registres permettent donc aux magistrats de se doter d'un instrument leur permettant, le cas échéant, de montrer le peu d'unité qui règne au sein du Conseil privé quant à la politique des spectacles et de résister, le cas échéant, à certaines demandes aristocratiques.

Par exemple, en 1582, un échange de trois lettres a été copié. La présence d'une « correspondance filée » est assez rare dans les *Remembrancia*, d'autant que le sujet peut sembler à première vue trivial. Le 1^{er} juillet 1582, le comte de Warwick, Ambrose Dudley, membre du Conseil privé et frère du comte de Leicester, le favori de la reine, écrit au Lord maire en faveur d'un de ses clients, John David. Celui-ci est un bretteur qui entend donner des démonstrations publiques d'escrime dans Londres alors que la peste y sévit. Le comte demande au Lord maire d'autoriser David à donner ses démonstrations dans un *inn* à l'intérieur de la juridiction civique⁶³. La réponse du Lord maire n'est pas copiée dans le registre, mais on devine la teneur de celle-ci à la lecture de la deuxième lettre que Warwick lui adresse le 23 juillet. Invoquant des questions sanitaires et d'ordre public, le magistrat a refusé de laisser David jouer selon les modalités proposées par Warwick. En revanche, le Lord maire l'a autorisé à jouer dans un lieu ouvert, à bonne distance de la Cité. Le comte considère que ce refus porte atteinte à son honneur, d'autant que des bretteurs patronnés par d'autres aristocrates semblent, eux, avoir été autorisés, et que David a déjà fait placarder des affiches dans les rues de Londres présentant la nature du spectacle, le lieu et le nom de son protecteur⁶⁴. L'aristocrate considère « qu'il est bien peu tenu en amitié et bien peu considéré » par la municipalité⁶⁵. Plus loin dans la lettre, il écrit que « cette façon de le traiter n'est ni amicale ni anodine ». L'interdiction faite à son serviteur témoigne des limites de son influence politique dans la juridiction londonienne. Toutefois, Warwick ménage une porte de sortie honorable à la municipalité comme à lui-même : il affirme qu'il acceptera la décision du Lord maire si celle-ci relève d'un intérêt politique supérieur, « celui du bon gouvernement de cette Cité ».

Le Lord maire, dans la troisième lettre, entre dans ce jeu. Sur un ton très amical, il dépeint longuement les nécessités sanitaires du temps qui imposent une restriction générale des spectacles. *In fine*, il concède au comte ce qu'il présente comme une faveur exceptionnelle : si son protégé obtient des autorités du Middlesex l'autorisation de jouer au *Theater*, le Lord maire l'autorisera à passer dans les rues de Londres pour y faire sa publicité. En retour, le Lord maire attend que Warwick et son frère Leicester continuent à l'avenir d'être pour la Cité de « très honorables Lords »⁶⁶. L'enregistrement de ces lettres dans les *Remembrancia* est une mémorialisation d'une victoire des autorités municipales face à un aristocrate bien en cour. La municipalité se pose ainsi comme pouvant résister (au moins en partie) au patronage que des

⁶³ L'échange épistolaire se trouve dans les *Remembrancia*, LMA COL/RMD/PA/01 Rem. I, n° 358, 359 et 383.

⁶⁴ Lettre du comte de Warwick au Lord maire datée du 23 juillet 1582, *ibid.*, n° 383, f. 191.

⁶⁵ *Ibid.* « Milord Maire, je ne crois pas avoir été traité en ami, alors que mes serviteurs ont été frappés publiquement d'une telle disgrâce. »

⁶⁶ Lettre du Lord maire au comte de Warwick datée du 24 juillet 1582, *ibid.*, n° 384, f. 191v.

grands entendent exercer dans la Cité. Ceci va bien au-delà de la simple question des spectacles, il en va des privilèges de la Cité et particulièrement de l'autonomie de son gouvernement.

Ainsi, il apparaît dangereux de vouloir mobiliser les *Remembrancia* sans en questionner la composition et les raisons qui président à leur organisation en un fonds d'archive plus ou moins cohérent. Ce fonds est, en fait, largement artificiel, ou plutôt, idéal : il est comme une reconstitution architecturale de Viollet-le-Duc : les archivistes de la municipalité du XVII^e au XIX^e siècle, puis les historiens des débuts de l'époque contemporaine ont voulu restaurer les *Remembrancia* comme elles auraient dû être idéalement si les *aldermen* avaient pu et voulu mener à terme une entreprise de constitution de registres de lettres afin d'en faire des armes mémorielles et donc politiques. Mais, en donnant une cohérence à ce fonds de lettres, archivistes et historiens ont masqué l'un des intérêts majeurs de ces registres : être la marque des tensions politiques existant entre la monarchie et la Cité et au sein de la Cité à la fin du XVI^e siècle.

Cette étude des *Remembrancia* montre que les correspondances municipales ne sont pas archivées par les institutions dans l'intention de s'en servir comme des artefacts produisant de la domination politique univoque⁶⁷. Au contraire, l'histoire de ces registres sur quatre siècles témoigne de la labilité des archives, tant dans leur matérialité que dans leur contenu : leur sens et leur fonction ne sont guère univoques pour leurs producteurs, leurs commanditaires, leurs conservateurs et ceux qui les mobilisent après leur production. En outre, l'existence et la forme matérielle de ces registres témoignent du fait qu'ils ne résultent pas d'une volonté unique de conservation : une multitude d'acteurs concourent à leur production, mais également à leur re-sémantisation au cours des siècles, montrant la capacité à utiliser cette documentation dans des buts très différents de ceux pour laquelle elle a été créée⁶⁸.

Olivier SPINA
Université Lumière Lyon 2
LARHRA

⁶⁷ Sur ces questions voir Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p. 169-171 et surtout Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.

⁶⁸ Alexandra Walsham, « The social history of the archives... », art. cit., p. 21.